

REGLEMENT DU JEU « Les 10 jours « One for All »* DE BRICOMARCHE

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 383 527 330, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 2 décembre 2024 à 00h01 au 11 décembre 2024 à 23h59 (ci-après « le Jeu ») proposé sur Internet et accessible depuis le site e-commerce Bricomarché à l'adresse <https://www.bricomarche.com/jeu-concours-mc-kenzie>

Article 2. Conditions de participation :

Le présent Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure au 2 décembre 2024 résidant en France métropolitaine, disposant (i) d'un accès internet, (ii) d'une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire, (iii) d'un numéro de téléphone valide et (iv) **d'un compte bancaire personnel ouvert auprès d'un établissement bancaire français.**

La participation est limitée à une participation par jour, par personne et par foyer, pendant toute la durée du jeu (même nom et/ou même adresse email et/ou même adresse IP). Chaque participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant toute la durée du Jeu dans le cadre des instants gagnants.

Chaque participation donne le droit de participer au tirage au sort qui sera réalisé le 18 décembre 2024. Une participation, qu'elle ait donné lieu à l'obtention d'un gain ou non, équivaut donc à une chance au tirage au sort ; autrement dit, un participant augmentera ses chances au tirage au sort à chacune de ses participations.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants (ci-après « le Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs noms et prénoms, plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

**Un pour tous*

Article 3. Modalités de participation.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. Pour jouer, le participant se rend exclusivement sur le site e-commerce bricomarche.com à l'adresse <https://www.bricomarche.com/jeu-concours-mc-kenzie> et prend connaissance du présent règlement.

- ⇒ Il remplit un formulaire d'inscription sur le site, comprenant des champs obligatoires tels que la civilité, le prénom, le nom, l'adresse email, le téléphone et la date de naissance. Il a la possibilité d'accepter ou non de recevoir les communications par email de la part de Bricomarché.
- ⇒ Après avoir validé le formulaire, il verra apparaître une mécanique de calendrier et pourra cliquer sur la case du jour pour actionner la mécanique (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »).
- ⇒ Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.
- ⇒ Dans le cas où le participant remporte une dotation, il recevra un e-mail de confirmation de gain comprenant un code unique.
- ⇒ Il pourra ensuite cliquer sur le lien présent dans l'e-mail pour accéder à une page sécurisée du site Bricomarché d'un partenaire de la Société Organisatrice et renseigner ses coordonnées bancaires ainsi que le code unique reçu dans l'e-mail.
- ⇒ Dès validation du formulaire de participation, le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu le 18 décembre 2024, qu'il ait obtenu ou non une dotation dans le cadre de l'instant gagnant. Une participation équivaut à une chance au tirage au sort.

Pendant la durée de ce jeu, 20 instants gagnants, soit deux par jour, seront programmés de manière aléatoire et permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les participants au Jeu. Ces instants gagnants sont des périodes de temps variable réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Le tirage au sort sera effectué sur la base des participations aux instants gagnants. Il aura lieu le 18 décembre 2024 et sera réalisé par l'étude de commissaires de justice SAS ACTANORD, située au 105 quai des chevillards, 59000 LILLE.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle.

Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société Organisatrice

se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment et en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, d'annuler, d'écourter, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site bricomarche.com et feront l'objet d'un avenant au présent règlement déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu feront l'objet d'un avenant au présent Règlement.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu sur toute la durée du jeu et distribués de manière aléatoire par l'instant gagnant :

- 20 lots à gagner détaillés comme suit :

Nombre de lots	Dotation unitaire	Valeur unitaire TTC	Modalités de versement
5	10€	10€	Virement bancaire
2	20€	20€	Virement bancaire
2	30€	30€	Virement bancaire
2	40€	40€	Virement bancaire
2	50€	50€	Virement bancaire
1	60€	60€	Virement bancaire
1	70€	70€	Virement bancaire
2	80€	80€	Virement bancaire
1	90€	90€	Virement bancaire
2	100€	100€	Virement bancaire

Un seul lot, parmi ces 20 lots, sera mis en jeu à chaque instant gagnant.

Pour recevoir son gain, le participant devra ouvrir l'e-mail de confirmation de gain reçu, et cliquer sur le lien pour accéder à une page sécurisée du site Bricomarché d'un partenaire de la Société Organisatrice. Il devra alors renseigner ses coordonnées bancaires et le code unique reçu par e-mail. Il recevra son virement sous une semaine après la date de sa participation ayant donné lieu à une dotation, **sous réserve que le gagnant adresse à la Société Organisatrice un relevé d'identité bancaire français (RIB) d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement bancaire français au nom du gagnant.**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

Le Participant pourra jusqu'à 1 mois après la date de fin du jeu remplir ses coordonnées bancaires sur la plateforme prévue à cet effet. Dans le cas où le participant n'aurait pas renseigné ses coordonnées bancaires dans les dates prévues, sa participation sera perdue.

Dans le cas où le participant n'aurait pas renseigné ses coordonnées bancaires dans le délai d'un mois mentionné ci-dessus, sa dotation sera perdue.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Chaque participant ne pourra remporter qu'une seule dotation par jour dans le cadre des instants gagnants. La dotation ne pourra être versée en chèque ou en numéraire (espèces) ou sous autre forme, autre qu'un virement bancaire.

Est mis en jeu lors du tirage au sort :

- Un séjour en Europe d'une durée de deux jours consécutifs pour quatre personnes (deux adultes et deux enfants de moins de 12 ans) dans le parc d'attractions EUROPA PARK, d'une valeur 2 100,52€€ TTC, constatée en date du 12/11/2024.

Sa dotation sera valable 1 an à partir de la date d'envoi de la dotation au gagnant. Il devra réserver 5 mois avant la date choisie. Le séjour est valable hors période de Jeux Olympiques, hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

Le séjour comprend :

- Le transport SNCF aller-retour au départ de Paris et à destination de Strasbourg.
- La mise à disposition d'une voiture de location pour les deux jours, au départ de Strasbourg et jusqu'à Strasbourg (car A, km illimités)
- 1 nuit dans un hôtel 4 étoiles du Parc EUROPA PARK (base chambre famille)
- Les petits-déjeuners
- Les entrées au parc EUROPA PARK pendant deux jours consécutifs

Le séjour ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les boissons et repas hors forfait et hors petits déjeuners
- Les frais liés au séjour (taxes de séjour...)
- Les frais de carburant, l'assurance, la caution pour la voiture

Le gagnant recevra sous 10 jours ouvrés après le tirage au sort un mail lui confirmant son gain, à l'adresse email indiquée dans le formulaire de sa participation au jeu. Le gagnant aura 5 jours ouvrés pour accepter son lot en répondant au mail. Il sera ensuite contacté par l'agence de voyage pour organiser son séjour.

Si un gagnant ne répond pas au mail dans le délai de 5 jours ouvrés, le lot sera remis à un participant suppléant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes, ne permettant pas la bonne délivrabilité du lot.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, ou en cas de défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces ni en nature de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou d'une partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites au présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle remise à un autre participant.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 5. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de l'étude de commissaires de justice, la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le Jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la l'adresse suivante : Service client SAS équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX.

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement. Ce remboursement est limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP, et/ou même adresse électronique)

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

Article 6. Informatique et libertés

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;
- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants ;
- élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice et relative à la société Bricomarché.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au jeu concours ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Les traitements mis en œuvre à des fins de prospection commerciale sont basés sur le consentement des participants. Le participant peut révoquer son consentement à tout moment.

Le responsable de traitement est la société SAS EQUIPEMENT DE LA EQUIPEMENT DE LA MAISON I située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Alimentaire International ;
- Les points de vente à l'enseigne INTERMARCHE ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations...) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.
- Si vous l'avez expressément accepté, les autres enseignes du Groupement Les Mousquetaires et leurs partenaires commerciaux.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email / Date de naissance / Numéro de téléphone) seront nécessaires à la bonne gestion du jeu. Les coordonnées bancaires sont nécessaires à la bonne délivrabilité des lots des instants gagnants.

Dans le cas où le participant ne donne pas son consentement, via le formulaire, pour recevoir les communications commerciales par e-mail, ses données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu soit au plus tard le 11 décembre 2027, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Dans le cas où le participant donne son consentement, via le formulaire, à recevoir les communications commerciales par e-mail, ses données seront supprimées dans le cas où il se désinscrit en cliquant sur le lien prévu à cet effet en bas de la communication commerciale sur lien « désinscrire » ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : RGPD_Brico@mousquetaires.com ou au bout de 3 ans à compter de la dernière newsletter qu'il aura ouverte.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit de retirer son consentement à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Le participant peut exercer ces droits, en contactant le délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : RGPD_Brico@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite adressée à ITM Entreprises, Service du Délégué à la protection des données Parc de Tréville 1 allée des Mousquetaires 91070 Bondoufle, ou par mail à l'adresse email. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le participant en sera dûment informé.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur, ou d'un mail envoyé à l'adresse serviceclient@sc.bricomarche.com

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 7. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice : Service client SAS équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE

CEDEX, ou par mail à l'adresse serviceclient@sc.bricomarche.com dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (11 janvier 2025). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 8. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- le site e-commerce bricomarche.fr,
- des publications Facebook et Instagram,
- de campagnes d'emailing,
- des notifications web et mobile

Article 9. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse du service client de la Société Organisatrice : Service client SAS équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu, le cachet de La Poste faisant foi.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 12/11/2024.